



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015**

RAPPORT FINAL GROUPE 4

SOMMAIRE

0. SYNTHESE	5
0.1. OPINION SUR LA QUALITE DES STRUCTURES DE PASSATION	6
0.2. OPINION SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES	7
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	10
1.1. Contexte	10
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	10
3. SYNTHESE DE LA REVUE	12
3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	12
3.1.1. Présentation de l'autorité contractante	12
3.1.2. Commission des marchés (Composition, Charte de transparence et d'éthique en matière de MP.....	13
3.1.3. Cellule de passation de marchés	14
3.1.4. Personne responsable des marchés.....	14
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	14
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés.....	14
3.1.6.1 Plan de Passation des Marchés.....	14
3.1.6.2 Avis Général de Passation des Marchés.....	14
3.1.7. Archivage des dossiers	14
3.1.8. Formation en passation des marchés	15
3.1.9. Comptabilité des matières	15
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés	16
3.2.1. Echantillon.....	16
3.2.2. Rappel des seuil de passation des marchés applicables à	17
3.2.3. Marchés conclus par AOO	18
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	20
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	20
3.2.4. Marchés conclus par AOR.....	25
3.2.5. Marchés conclus par PI	25
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO.....	26
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR.....	26
3.2.8. Marchés conclus par Entente Directe.....	33
3.2.9. Avenants	34
3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels	34
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours	34



3.3.	Constats relatifs à l'exécution financier	35
3.4.	Constats relatifs à l'audit physique	35
3.4.1.	Sélection.....	35
3.4.2.	Travaux Effectués	36
3.4.3.	Résultats	36
4.	Synthèse des non conformités et recommandations.....	38
5.	Suivi des recommandations antérieures	45
6.	Statistiques des anomalies.....	46
7.	ANNEXES.....	48
7.1.	Réponses de l'Autorité Contractante	48
7.2.	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	49
7.3.	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres	49
7.4	Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	50
7.5	Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	51

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Directeur Administratif et financier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	Direction du Contrôle de l'Exploitation
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DEA	Direction de l'Environnement et des Affaires
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'APIX SA financés par les ressources internes du budget de l'Etat et les ressources externes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'Autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec une sélection des DRPCR d'au moins 25% en valeur et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellule de passation des marchés et contrôle interne) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures éditées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec la Direction de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques avec prises de photographies;

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

**0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

La seule insuffisance relevée dans l'organisation institutionnelle porte :

→ ***Sur la Cellule de passation des marchés :***

Pour la majorité des marchés vérifiés les documents liés à l'exécution ne sont pas classés dans le dossier. L'archivage des documents de marchés par la CPM est effectif jusqu'à la signature du marché. Toutefois, la centralisation relative à la partie exécution n'est pas effective.

Sous réserve du point évoqué ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés, ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



Mamina CAMARA
Expert
2015

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Populations des marchés de l'Apix		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	6	391 188 658	6	391 188 658	-	-	6	391 188 658
AOR	-	-	-	-	-	-	-	-
PI					-	-		
Avenant	1	343 629 536	1	343 629 536			1	343 629 536
DRPCO	1	72 106 020	1	72 106 020			1	72 106 020
ED	4	142 446 833	4	142 446 833	-	-	4	142 446 833
Total des marchés immatriculés	12	949 371 047	12	949 371 047	-	-	12	949 371 047
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%
DRPCR	28	321 044 472			10	133 374 078	10	133 374 078
Pourcentage DRPCR	Base 100				36%	42%	36%	42%
Total des marchés	40	1 270 415 519			10	133 374 078	22	1 082 745 125
Pourcentage	Base 100				25%	10%	55%	85%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquement d'ordre général :

- les attributions définitives des marchés de 2015 n'ont pas fait l'objet de publication, à l'exception du marché de SAHAM Assurance pour l'assurance santé du personnel ;
- La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO n'a pas fait l'objet de reversement par l'APIX.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

- a. Le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire préconisé par l'article 70 du CMP n'est pas respecté pour les marchés suivants :
- Appel d'offres pour assurance du personnel : délai de 42 jours observé
 - Appel d'offres pour travaux de renforcement du mur de clôture : délai de 57 jours observé
 - Acquisition de matériel de transport par crédit bail : délai de 21 jours observé
- b. Le délai maximum de 3 jours entre la fin des évaluations des offres et la proposition d'attribution (Article 84 alinéa 1) n'a pas été respecté pour le marché d'acquisition de matériels de transport par crédit bail (rapport technique du 1^{er} juillet, attribution provisoire du 9 juillet)
- c. L'attribution provisoire du marché relatif aux travaux de remise en état et de réhabilitation d'infrastructures à la Zone Franche Industrielle de Dakar passé par DRPCO a eu lieu un mois après l'ouverture des plis : PV d'ouverture des plis du 08 septembre 2015, Attribution provisoire le 09 octobre 2015. Pour le mode de passation par DRPCO, la commission des marchés dispose de 7 jours maximum à compter de l'ouverture des offres pour proposer l'attribution provisoire du marché selon l'article 5 paragraphe 3 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics.
- d. La publication de l'attribution provisoire a été effectuée pour les marchés examinés à l'exception du marché relatif à l'assurance du personnel
- e. Pour les deux marchés suivant les documents d'exécution (PV de réception, paiements) du marché ne sont pas classés dans le dossier :
- *Travaux de renforcement du mur de clôture de la forêt classée de Mbao*
→ *Acquisition de matériel de transport par crédit bail*
- f. Approbation du PV d'attribution provisoire par une personne autre que la PRM (Article 84 alinéa 2):
- Acquisition de matériels de transport par crédit bail : PV approuvé par le DG
- g. La DRPcr relative à la vidéo institutionnelle a fait l'objet de relance : seuls deux candidats avaient soumis des offres dont l'une était non conforme et l'autre trop chère ; L'Apix a informé tardivement le fournisseur Vidéo Plus du classement sans suite de la DRPcr. En effet la lettre d'information a été envoyée 28 jours après l'ouverture des plis et après le lancement de la procédure de relance de la DRPcr.
- h. Non respect des délais contractuels pour les marchés suivants :

- Dans la lettre de marché de l'Apix avec le prestataire Pavillon Noir, le délai d'exécution prévu est de 4 mois 21 jours alors que l'exécution du marché a duré 7 mois ;
- Drpcr relative aux Goodies avec le prestataire Racine Communication : la livraison est intervenue presque 4 mois après la signature du contrat alors qu'elle était prévue un mois après. Pénalités de retard non prévues dans la lettre de marché ;
- Marché Data Center avec Neurotech : retard de deux semaines, pénalités non appliquées bien que prévues dans le contrat (0,25 % du montant du marché soit un montant de 625 000 F CFA) ;

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, notre opinion est que les marchés ont été préparés, passés et exécutés au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2015

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret

n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'APIX SA

L'Apix –SA est une société anonyme à participation publique majoritaire qui a été créée par la loi N°2007-13 du 19 février 2007, modifié en certaines dispositions par la loi N°2007-33 du 31 décembre 2007.

La société est habilitée à exercer des missions de service public liées à la création et au développement des entreprises. Elle a pour objet la promotion de l'investissement. Elle est chargée de la conduite et du suivi, pour le compte de l'Etat des Grands travaux. Elle administre les zones économiques à statut spécial du Sénégal et est, à cet effet, habilitée à prendre toute mesure nécessaire à une bonne administration de ces zones.

L'Apix a pour objet au Sénégal et à l'étranger :

- ▶ La promotion de l'investissement par la détermination et la réalisation de programmes et actions nécessaires au développement de l'investissement privé ;
- ▶ L'exercice de missions de service public liées à la création et au développement des entreprises ;
- ▶ La conduite et le suivi, pour le compte de l'Etat, des Grands Travaux qui lui sont confiés par décret ;
- ▶ L'appui à la mise en œuvre d'autres grands projets confiés à d'autres structures, qui seront précisées par décret ;
- ▶ L'administration des zones économiques à statut spécial du Sénégal ;
- ▶ Et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières immobilières, administratives pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités définies ci-dessus ou concourir à leur développement.

3.1.1.1 Les organes délibérants de l'APIX

Les organes délibérants de l'Apix-SA sont ainsi répartis :

- ✓ L'Assemblée générale ;
- ✓ Le Conseil d'Administration ;
- ✓ La Direction Générale.

3.1.1.2 Manuel de procédures administratives et financières de l'APIX-SA

Le manuel de procédures administratives financières et comptables de l'APIX-SA date de novembre 2011, toutefois des mises à jour ont été effectuées sur la partie Gestion des marchés pour prendre en compte les nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics.

3.1.1.3 Ressources de l'APIX-SA

Les ressources de l'APIX-SA sont constituées en particulier par les revenus provenant de la gestion des zones économiques à statut spécial, de toutes autres ressources en contrepartie

des services et prestations fournis dans le cadre de la promotion ou de la génération d'investissements et toutes autres ressources accordées par l'Etat, notamment dans le cadre de ses relations avec les partenaires au développement et destinées à la réalisation de missions spécifiques à la Société.

L'APIX-SA bénéficie d'un appui financier de l'Etat dont les modalités sont fixées par décret. Cet appui est modulé en fonction des revenus provenant de la gestion des zones économiques à statut spécial.

L'Etat met à la disposition de la société les ressources additionnelles nécessaires à la prise en charge et à la gestion des Grands travaux qui lui sont confiés.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés de l'APIX a été mise en place , au titre de l'exercice 2015, par note de service du 02 janvier 2015 conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel n° 012786 du 26 décembre 2012 pris en application des articles 35 et 36 du CMP fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la Commission des marchés des autorités contractantes.

Les membres de la Commission des Marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

La note de service portant désignation de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par les membres de la commission des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP.

La commission est ainsi constituée :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
PRENOMS ET NOM	FONCTION	PRENOMS ET NOM	FONCTION
Mme Aissata Thiam Diop	Directeur Financier et Comptable	Mme Fatou Binetou Gueye	Chef Comptable
M. Xavier Ricou	Directeur des nouveaux projets	M. Bathie Sow	Ingénieur chargé d'études générales
M. Amadou Sanou	Directeur Marketing	M. Moustapha Cissé	Directeur des Investissements
M. Ibrahima Coulibaly	SAGE du MPIPDTE	M. Ousmane Ngom	CPM du MPIPDTE
M. Sadio Traoré	Contrôle Financier	Mme Adama Sylla Ly	Contrôle Financier

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La cellule de passation de l'Apix pour l'exercice 2015 est ainsi constituée par note de service du 02 janvier 2015 :

- M. Baye Samba LO, Directeur des passations des marchés, Coordonnateur ;
- M. Amadou Fall, membre, Spécialiste en Passation des Marchés du Pôle Promotion des Investissements ;
- M. Mohamed Sissao, membre, Spécialiste en Passation des Marchés du Pôle Grands Travaux ;
- Adjia Amina BA, membre, Chef du Service Suivi et Reporting.

Les membres de la cellule ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique qui ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.4 Personne responsable des marchés

Par décision N°1291 APIX/DG/DPM, Mme Aida Djigo Wane a été désignée Personne responsable des marchés passés par l'Apix en application des dispositions des articles 27 et 29 du Code des marchés publics.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés a produit le rapport annuel sur la passation des marchés publics pour la gestion 2015. Les rapports trimestriels ont été produits par la Cellule de Passation des Marchés et transmis à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de Passation des Marchés

L'APIX a produit son plan de passation des marchés conformément à l'article 6 du code des marchés et l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes. La version 14 est la dernière modifiée en date du 6 novembre 2015.

3.1.6.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « Le Soleil » à la date du 15 janvier 2015 en conformité avec l'article 6 du code des marchés publics.

3.1.7 Archivage des dossiers

L'archivage des documents de marchés par la CPM est effectif jusqu'à la signature du marché. Toutefois la centralisation relative à la partie exécution n'est pas effective. Cette carence constitue une limitation à notre revue des procédures d'exécution.



 Constats

- ***Le système d'archivage n'est pas conforme aux dispositions du manuel de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP ;***

3.1.8 Formation en passation des marchés

Des sessions de formation en passation des marchés au profit des agents de l'Apix ont été organisées au cours de l'année 2015.

3.1.9 Comptable des Matières

En 2015, la comptabilité des matières est bien mise en place au sein de l'Apix.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

Constats

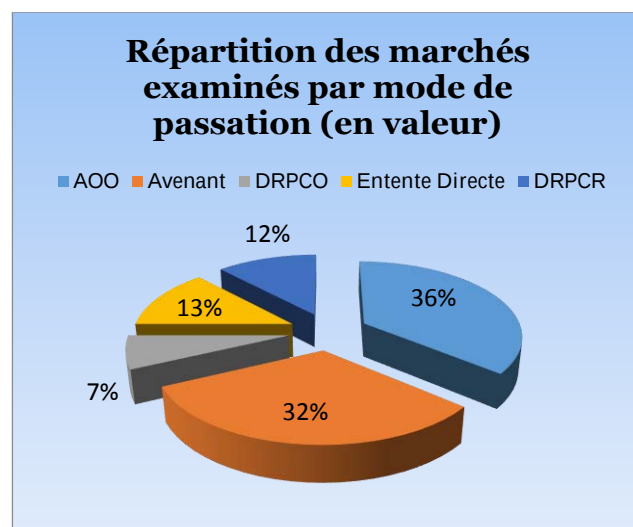
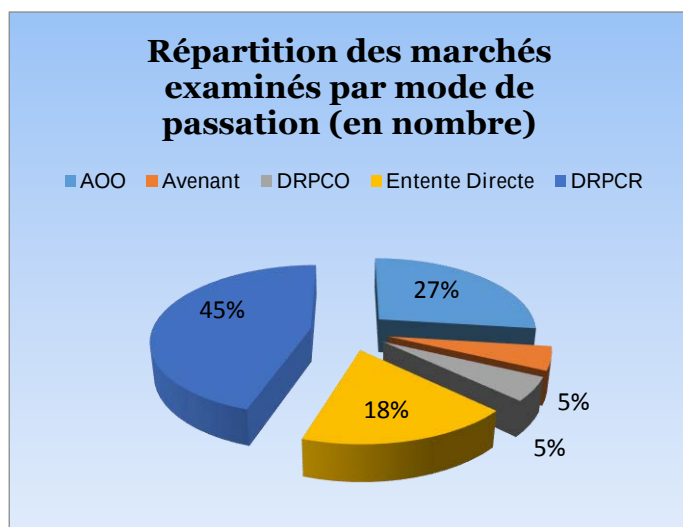
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Populations des marchés de l'Apix		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	6	391 188 658	6	391 188 658	-	-	6	391 188 658
AOR	-	-	-	-	-	-	-	-
PI					-	-		
Avenant	1	343 629 536	1	343 629 536			1	343 629 536
DRPCO	1	72 106 020	1	72 106 020			1	72 106 020
ED	4	142 446 833	4	142 446 833	-	-	4	142 446 833
Total des marchés immatriculés	12	949 371 047	12	949 371 047	-	-	12	949 371 047
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%
DRPCR	28	321 044 472			10	133 374 078	10	133 374 078
Pourcentage DRPCR	Base 100				36%	42%	36%	42%
Total des marchés	40	1 270 415 519			10	133 374 078	22	1 082 745 125
Pourcentage	Base 100				25%	10%	55%	85%

La répartition du volume des marchés par mode de passation examinés par le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'APIX

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'APIX SA sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC ; x le montant du marché)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 50\,000$	$50\,000 \leq x < 100\,000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Populations des marchés		Echantillon des marchés		Marchés sélectionnés		Echantillons des marchés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	6	391 188 658	6	391 188 658	-	-	6	391 188 658
Total des marchés immatriculés	6	391 188 658	6	391 188 658			6	391 188 658
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

Détail des marchés examinés			
	Références Marchés	Objet du marché	Montants
1	T1361/15-DK	Travaux de renforcement du mur de clôture de la forêt classée de Mbaou	54 961 568
2	F1657/15-DK	Fourniture de véhicules en trois lots : lot 1	29 391 000
3	F1360/15-DK	Fourniture de véhicules en trois lots : lot 2	27 500 000
4	F1656/15-DK	Fourniture de véhicules en trois lots : lot 3	16 925 200
5	S1658/15-DK	Assurance santé du personnel	147 799 850
6	F0229/15	Acquisition de matériels de transport en crédit bail: lots n° 1 et 2	114 611 040
TOTAL			391 188 658

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'APIX sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	600 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	400 000	
Services et Prestations intellectuelles	250 000	

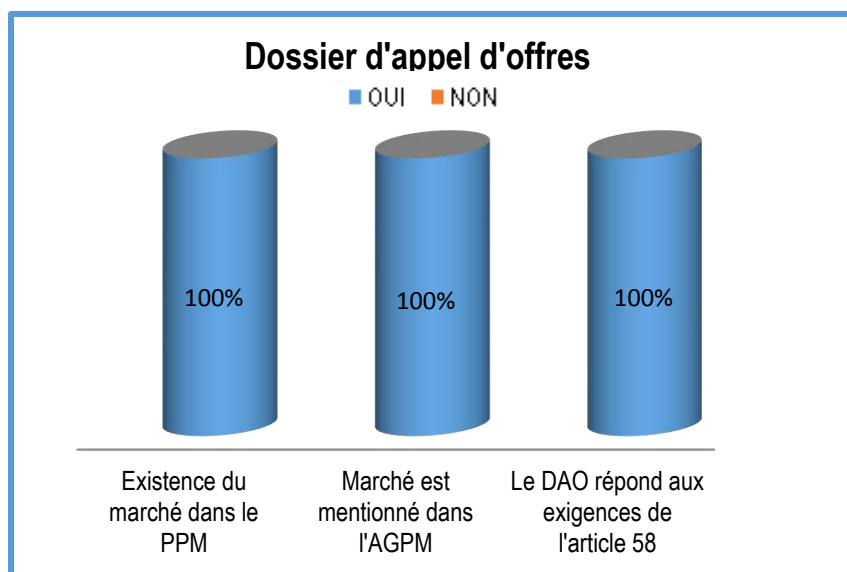
Les six (06) marchés passés par appels d'offres traités sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

Les six (06) marchés passés par appels d'offres ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché mentionné dans l'AGPM	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
Délai raisonnable entre ouverture des offres et approbation	

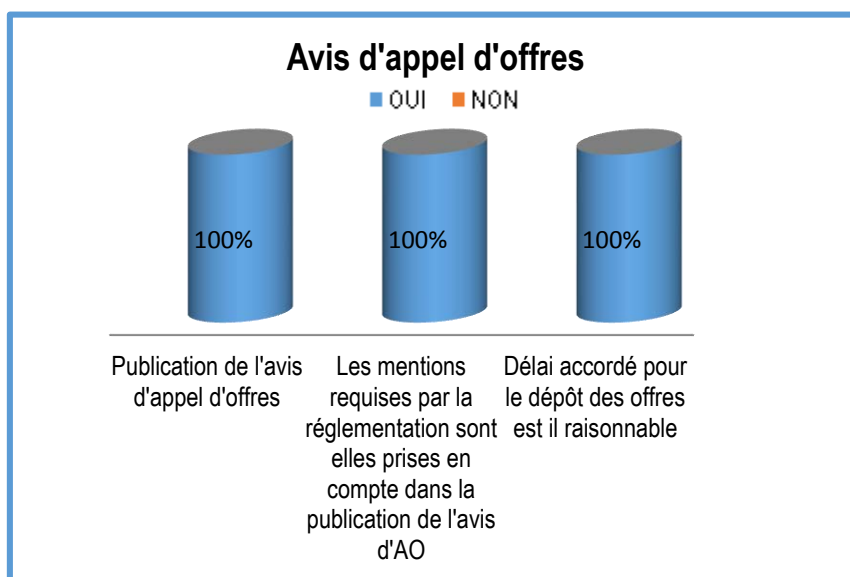
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

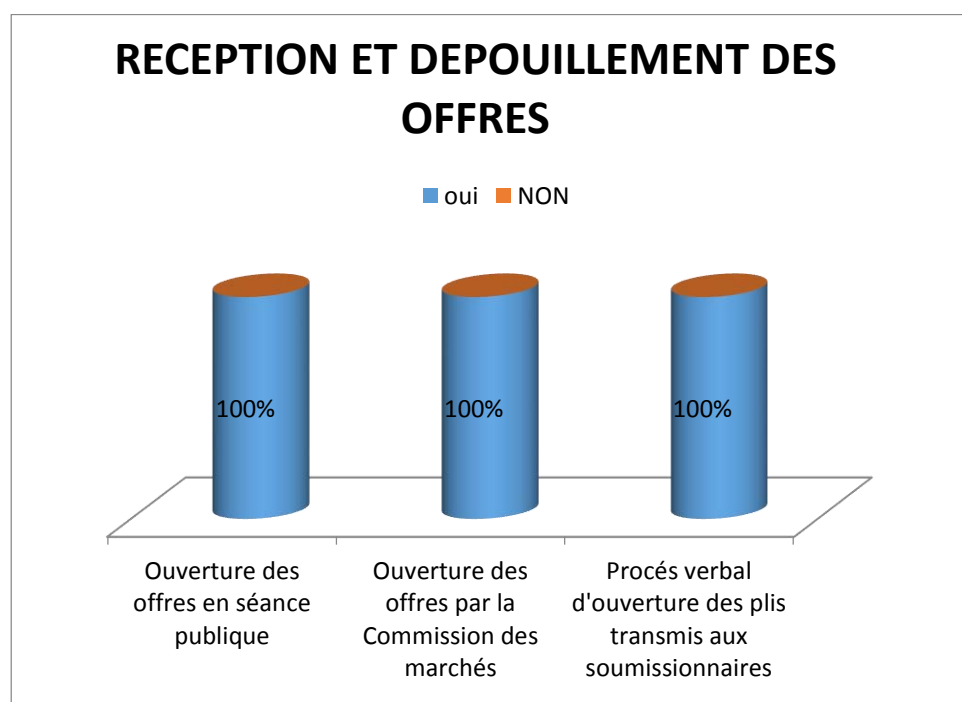
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres

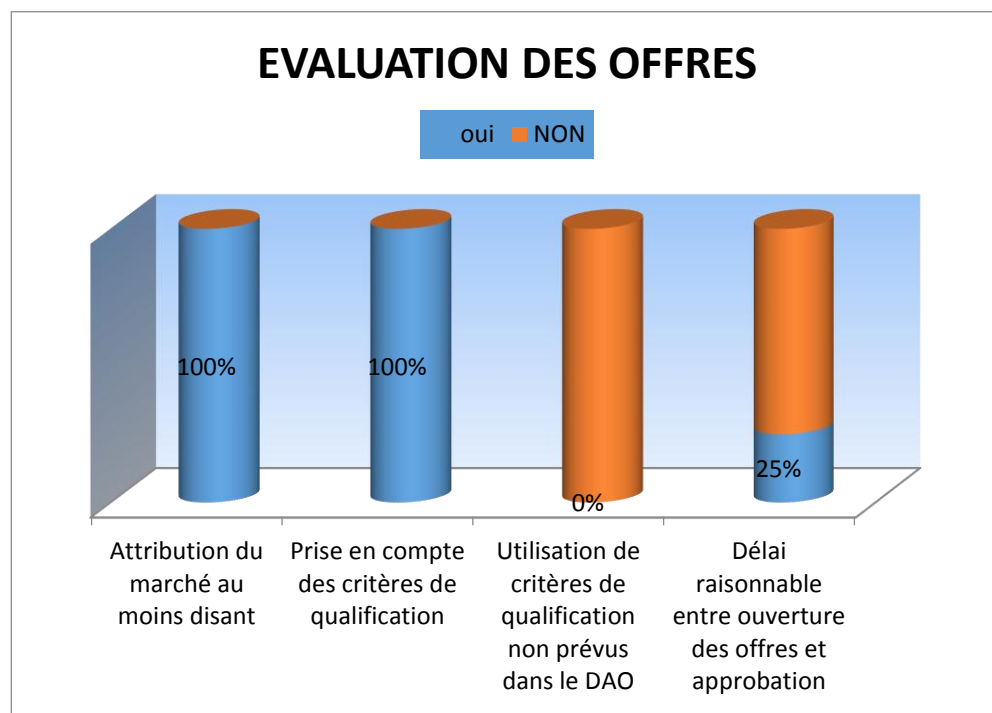


Commentaires

- La commission des marchés ayant procédé à l'ouverture des plis est conforme. Les membres de la commission des marchés sont ceux qui ont été nommés pour la gestion 2015.
- Les offres sont ouvertes en séance publique et les candidats sont invités à assister à l'ouverture des plis.

- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents ou dès fois envoyés par mail avec demande d'accusé de réception.

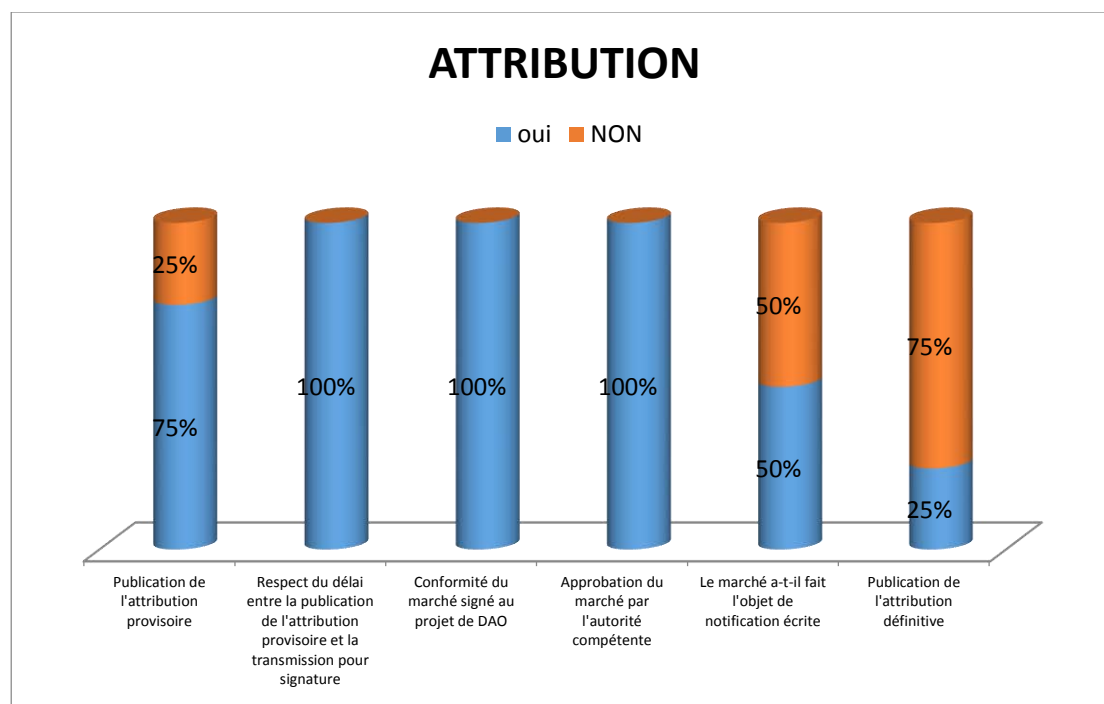
d. Sur l'évaluation des offres



Observation

- Les marchés examinés ont été attribués aux soumissionnaires présentant l'offre conforme moins disant.
- Les critères de qualification prévus dans le DAO ont été respectés.
- Le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution adressée à l'autorité contractante (Article 70 du CMP) n'est pas respecté pour les marchés suivants
 - Travaux de renforcement du mur de clôture de la forêt classée de Mbao : délai de 57 jours observé
 - Assurance du personnel : délai de 42 jours observé
 - Acquisition de matériel de transport par crédit bail : délai de 21 jours observé

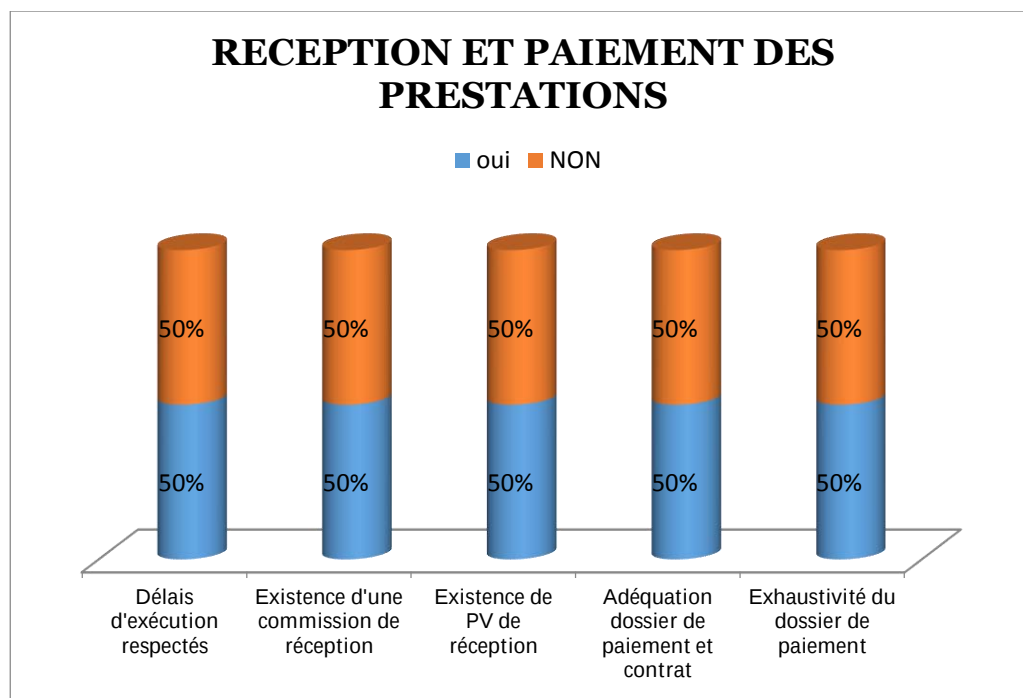
e. Sur l'attribution



Observations :

- La publication de l'attribution provisoire a été effectuée pour les marchés examinés à l'exception du marché relatif à l'assurance du personnel
- Pour les deux marchés suivant la notification écrite n'a pas été mise à notre disposition :
 - Travaux de renforcement du mur de clôture de la forêt classée de Mbao
 - Acquisition de matériel de transport par crédit bail
- A l'exception du marché sur l'assurance du personnel, les marchés passés par appel d'offres revus n'ont pas fait l'objet de publication d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article du 86 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

- Pour les deux marchés suivants les documents d'exécution (PV de réception, paiements) du marché ne sont pas classés dans le dossier :
 - Travaux de renforcement du mur de clôture de la forêt classée de Mbao
 - Acquisition de matériel de transport par crédit bail

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2015, l'APIX n'a pas passé de marché par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Les marchés de prestations intellectuelles examinés ont été passés par entente directe. Cf. Points sur marchés par entente directe.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Un seul marché passé par DRP à compétition ouverte a été passé en revue il s'agit du marché suivant :

DRP CO			
Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	T 257 0/15 - DK	Travaux de remise en état et de réhabilitation d'infrastructures à la Zone Franche Industrielle de Dakar	72 106 020

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour l'APIX lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 100 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 60 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 30 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 30 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

La Demande de renseignement et de prix à compétition ouverte traitée a été examinée suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

Les principaux constats relevés sont détaillés dans le tableau ci-après :

Points de contrôle	Constats/Limitations
Attribution provisoire	Pour le mode de passation par DRPCO, la commission des marchés dispose de 7 jours maximum à compter de l'ouverture des offres pour proposer l'attribution provisoire du marché selon l'article 5 paragraphe 3 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics. En l'espèce, la commission a disposé d'un mois pour proposer l'attribution provisoire à l'AC en violation de l'article ci-haut cité : PV d'ouverture des plis du 08 septembre 2015, Attribution provisoire le 09 octobre 2015
Attribution définitive	L'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics.
Documents d'exécution (contrat, paiement, PV de réception)	Le contrat n'est pas versé dans le dossier, de même que le PV de réception. Une avance de démarrage à hauteur de 20% du contrat soit 14 421 204 F CFA a été payée à GERECA.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

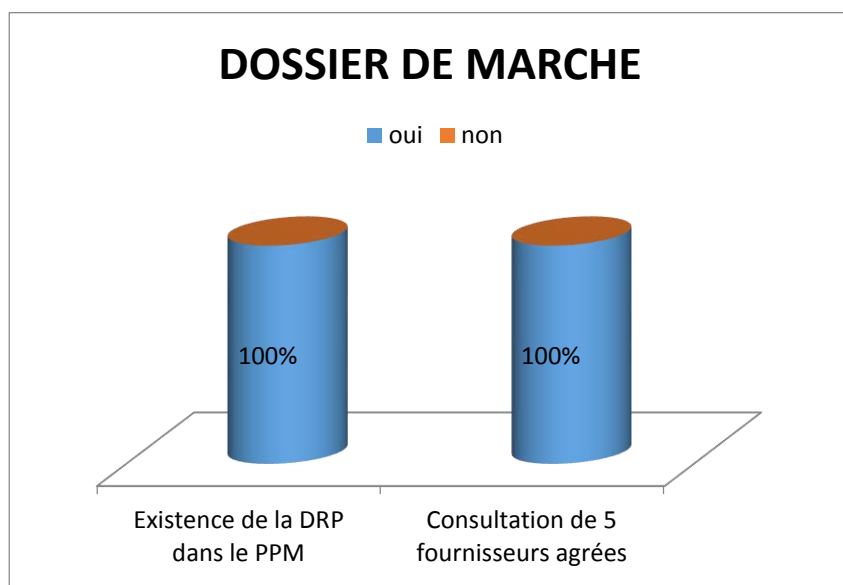
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'Apix		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	28	321 044 472	10	133 374 078	10	133 374 078
Total des marchés non immatriculés	28	321 044 472	10	133 374 078	10	133 374 078
Pourcentage	Base 100				36%	42%

	OBJET	Montant	Titulaire du marché
1	Sélection d'un prestataire chargé de la captation vidéo	9 086 000	lookhy
2	Acquisition de matériels et de solutions informatiques pour la mise en place d'un Data center	21 104 141	Neurotech
3	Location d'ecran Led	6 901 930	Atlantis
4	Acquisition de Goodies	9 957 200	Racine Communications
5	Réalisation d'une vidéo institutionnelle de promotiondu train Expres régional en 3D	25 000 000	Pavillon Noir
6	Deseherbage de la ZFID	9 327 900	Delta SA
7	Conception et réalisation de panneaux de communication	5 428 000	Ararignée
8	Marché de clientèle pour acquisition d'ordinateurs	413 000	Lot 2 M2M technologies
		1 791 240	Lot 3 Oumou Informatique
9	Acquisition de splits fourniture pose et entretien sur 3 ans	16 808 392	SOGEF
10	Fournitures de bureau et consommables informatiques	8 644 603	Lot 1 : Dismat
		6 651 872	Lot 2 : Dismat
		8 356 360	Lot 3: Office consommables
		3 903 440	Lot 4 : Office consommables
TOTAL		133 374 078	

Les DRPCR traités ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notification de l'attribution provisoire
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
b- Invitation des candidats	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
La DRP a fait l'objet de publicité	Existence contrat ou bon de commande
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	Contrat signé par la personne habilitée
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Contrat enregistré au niveau des impôts
Les fournisseurs consultés existent effectivement	f- Réception et paiement des prestations
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Délais d'exécution respectés
c- Réception et dépouillement des offres	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Ouverture des offres en séance publique	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant conforme	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation des critères de qualification prévus dans la DRP	

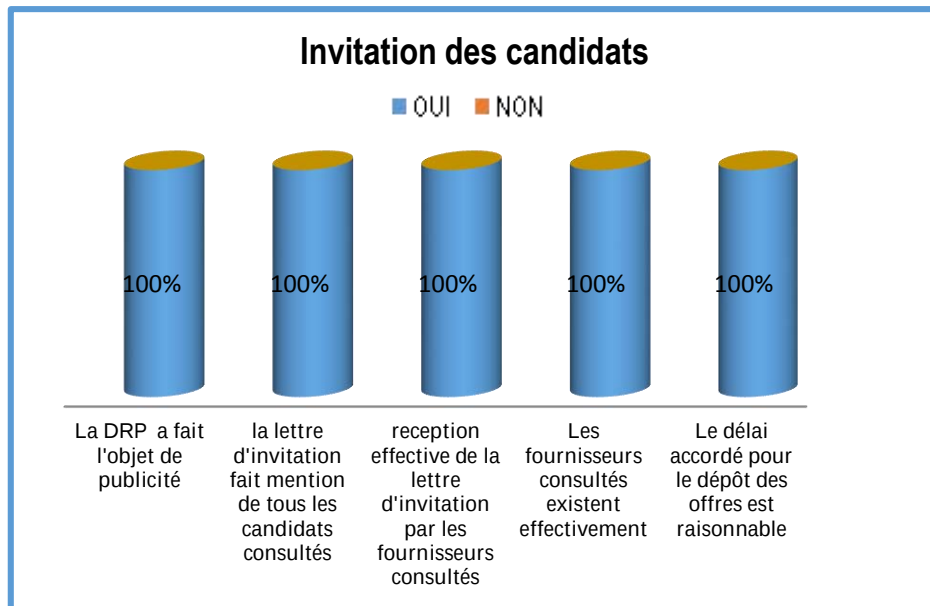
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnés figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Toutefois, l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

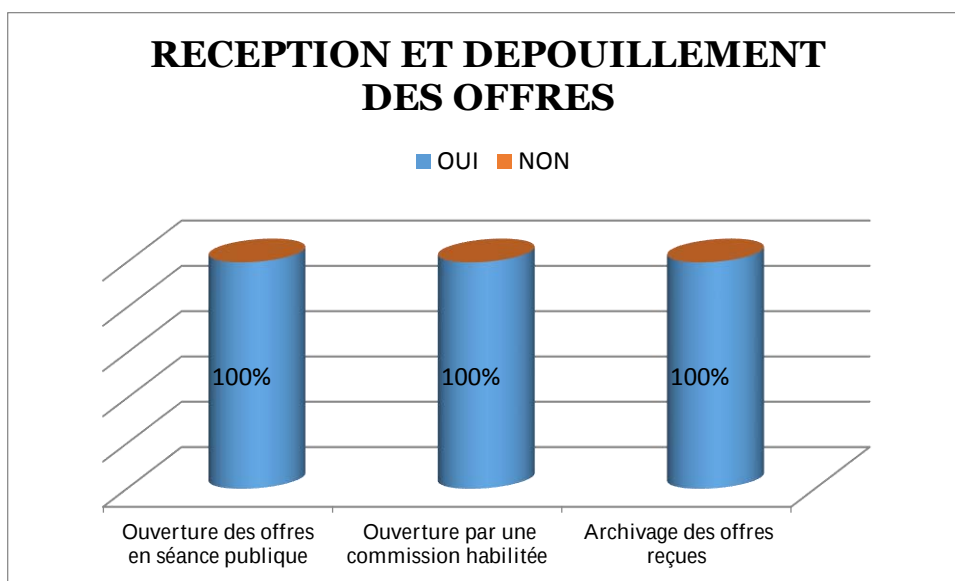
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés.
- Les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

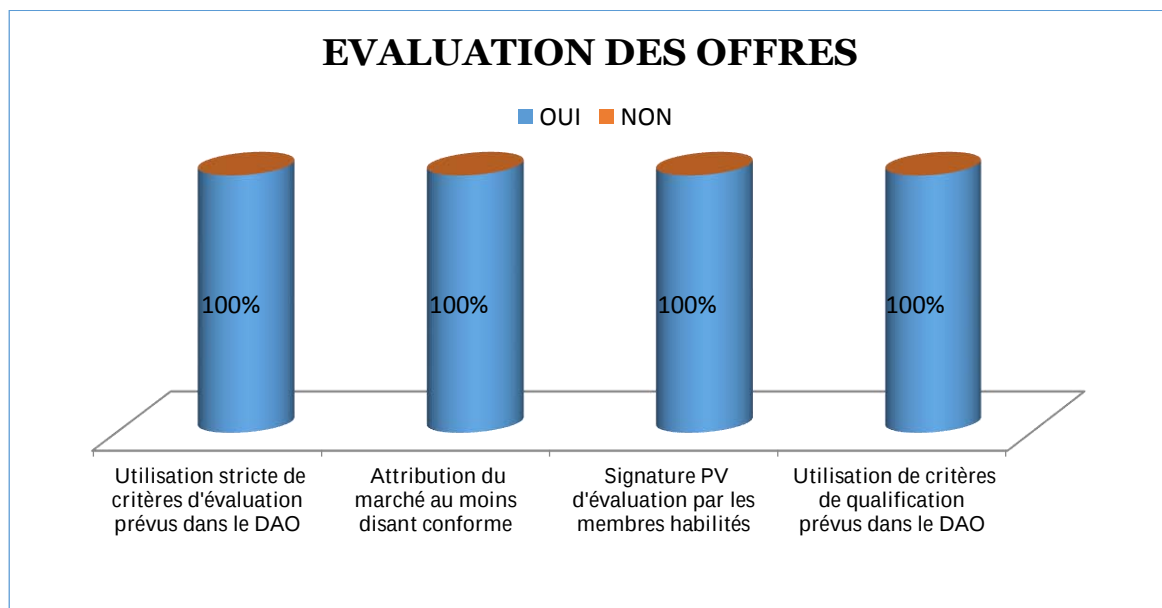
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- *L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.*

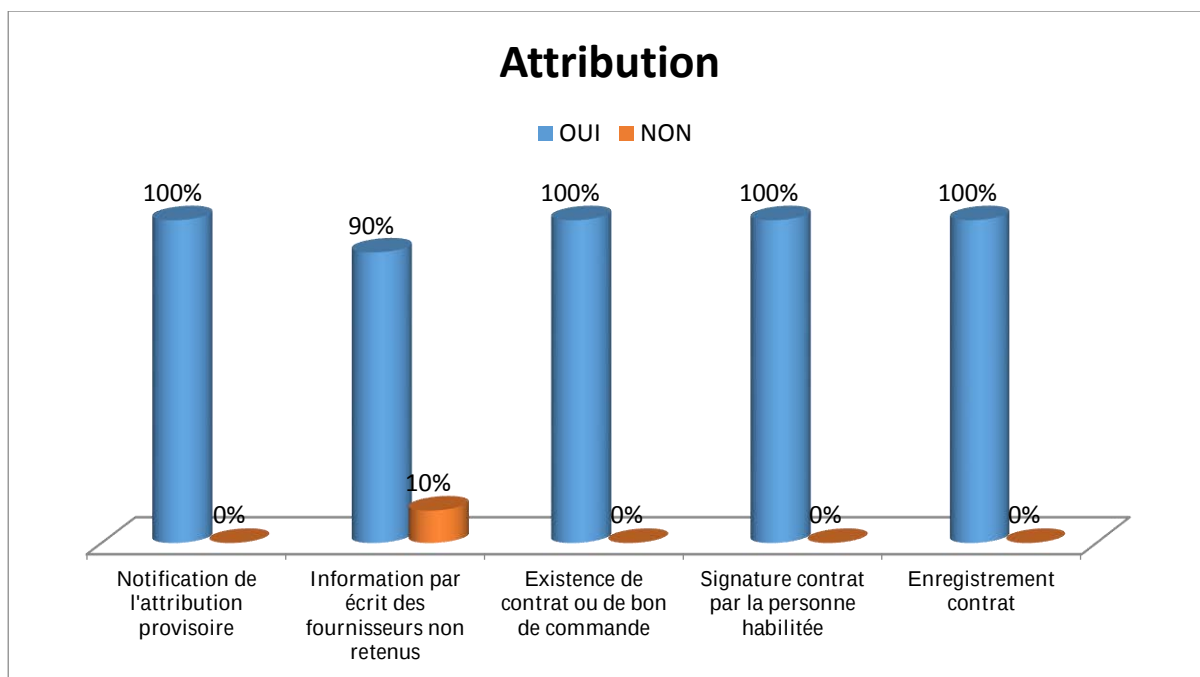
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaires

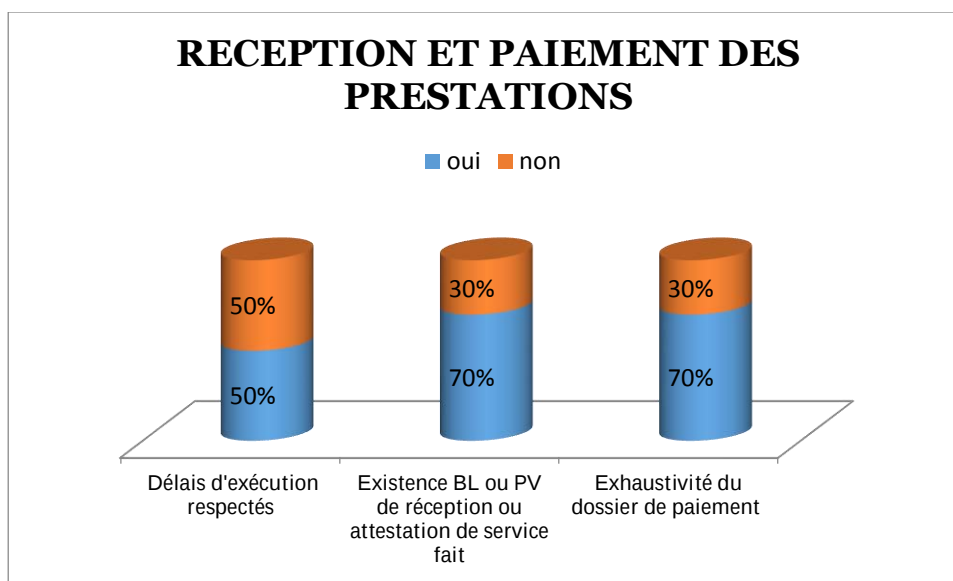
- Les DRPCR sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.
- L'évaluation s'est faite sur la base des critères prévus dans DRP

e. Sur l'attribution



Observations : Les DRPCR examinés ont fait l'objet d'information par écrit des fournisseurs non retenus mais en ce qui concerne la DRPCR relative à la production de la Vidéo institutionnelle pour laquelle il y a eu une relance, l'APIX a envoyé une lettre de notification aux deux soumissionnaires 28 jours après l'ouverture des plis et après la relance de la nouvelle DRP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires

- Les manquements décrits par le graphique ci-dessus ont été notés sur l'exécution des marchés suivants :
 - *Marché de conception de vidéo institutionnelle : le synopsis et le draft de la vidéo 3D qui constituent la première partie du marché ont été livrés le 29 février 2016. La vidéo quant à elle, a été livrée le 11 juillet 2016, ce qui met fin au marché qui a finalement duré 7 mois à peu près. Le délai d'exécution qui était de 141 jours soit 4 mois 21 jours, n'a pas été respecté.*
 - *Marché de clientèle pour l'acquisition d'ordinateurs : pas de document d'exécution pour les contrats signés avec M2M Technologies et Oumou Informatique*
 - *DRPCR pour l'acquisition de matériels informatiques en 7 lots : le lot 7 a été livré le 23 novembre par M2M soit 23 jours après la date limite spécifiée dans la lettre de marché qui est de deux semaines après l'approbation du marché. Le PV de réception de ce lot a été établi le 24 novembre. Pour le lot 2, une mise en demeure a été envoyée au titulaire en l'occurrence Trading Informatique le 24 novembre faute de respect des délais de livraison. Une lettre de résiliation lui a été envoyée le 3 décembre.*

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Les marchés passés par entente directe concernent quatre (4) prestations intellectuelles et un (1) avenant d'un marché de prestation intellectuelle. Le détail est donné dans le tableau suivant :

Détail des marchés par entente directe examinés				
	Références Marchés	Objet du marché	Montants en F CFA	Montants en devise
1	C0255/15	Mission de formation des formateurs en gestion des sauvegardes environnementales et sociales au profit de l'Apix	64 575 000	
2	C0738/15-DK	Avenant n°1 au marché C1134/14 pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la supervision et le contrôle des études et des travaux de l'autoroute À péage Diamniadio AIBD	343 629 536	
3	C2768/15-DK	Facilitation et accompagnement social dans le cadre du déplacement et de la réinstallation des populations touchées par la restructuration de Pikine Irrégulier Sud	42 530 150	
4	C2769/15-DK	Recrutement d'un expert en sciences sociales, membre du panel d'experts du projet autoroute à péage Dakar - Diamniadio	18 271 682	27 855 EUROS
5	C2770/15-DK	Recrutement d'un expert en sciences sociales, membre du panel d'experts du projet autoroute à péage Dakar - Diamniadio	17 070 000	34140 DOLLARS
TOTAL			486 076 368	

NB : Ces marchés ont été financés par les bailleurs de fonds que sont la Banque mondiale et l'AFD. Les dispositions du CMP ont été appliquées dans la mesure du possible toutefois certaines dérogations ont été accordées avec à chaque fois l'avis de non objection du bailleur et de la DCMP.

Les points de contrôle suivants ont été utilisés pour ces marchés :

A - Dossier de marché	C - Exécution du marché
Existence du marché dans le PPM	Existence de PV de réception ou production des rapports contractuels
Le marché a-t-il été soumis à la DCMP	Délais d'exécution respectés
B - Revue du marché	Adéquation dossier de paiement et contrat
Signature, Approbation du marché par l'autorité compétente	
Revue par la DCMP	
Délais d'approbation	
Notification écrite du marché au titulaire	

Observations : les principaux constats et les limitations à nos travaux sont consignés dans le tableau ci-après :

PRINCIPAUX CONSTATS SUR LES ENTENTES DIRECTES				
	Références Marchés	Objet du marché/ Financement	Montants	Constats/Limitations
1	C2768/15-DK	Facilitation et accompagnement social dans le cadre du déplacement et de la réinstallation des populations touchées par la restructuration de Pikine Irrégulier Sud/Banque Mondiale	42 530 150 F CFA	Absence dans le dossier de marché de rapports qui nous permettent de vérifier l'exécution du marché par les experts titulaires. Aucun justificatif de paiement n'a été versé dans le dossier
2	C0738/15-DK	Avenant n°1 au marché C1134/14 pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la supervision et le contrôle des études et des travaux de l'autoroute À péage Diamniadio AIBD/ AFD	343 629 536	Absence de rapports qui nous permettent de vérifier le respect des délais contractuels.
3	C0255/15	Mission de formation des formateurs en gestion des sauvegardes environnementales et sociales au profit de l'Apix	64 575 000 F CFA	Aucun rapport du consultant n'a été versé dans le dossier. Aucun justificatif de paiement n'a été versé dans le dossier.

3.2.9 Avenants

Nous avons examiné l'avenant N°1 du marché de prestation intellectuelle relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la supervision et le contrôle des études et des travaux de l'autoroute à péage Diamniadio. *CF marchés par Entente directe*

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Lors de notre revue de la passation des marchés de la gestion 2015 nous avons relevé un marché ayant fait l'objet de recours auprès du Comité de règlement des différends de l'ARMP. Il s'agit du marché de conception d'une vidéo institutionnelle qui a d'abord fait l'objet d'un recours gracieux. Dans une lettre datée du 17 septembre 2015 et adressée au DG de l'APIX, le soumissionnaire VIDEOPLUS justifie ce recours par le fait que d'abord aucune notification ne lui a été faite par l'APIX sur la suite accordée à ce dossier et ensuite que la DRP a été relancée sans que VIDEOPLUS ait été informé ni invité lors de la relance. L'APIX a répondu le 18 septembre 2015 en adressant une lettre de notification à VIDEOPLUS. Dans cette notification, l'APIX précise à VIDEOPLUS les critères de qualification non remplis dans son offre et l'informe que la seule offre jugée conforme a largement dépassé le budget et qu'en conséquence le marché n'a pas été attribué.

Le 21 septembre 2015 VIDEOPLUS a saisi l'ARMP d'un recours contentieux, dénonçant une violation des articles 64 et 65 du CMP et son éjection lors de la relance de la DRP. L'ARMP a informé l'APIX de ce recours contentieux le 02 octobre 2015. Dans son verdict rendu le 28 octobre 2015, le CRD de l'ARMP juge le recours de VIDEOPLUS non fondé. Le CRD a

d'abord indiqué que l'offre de VIDEOPLUS n'était pas conforme aux exigences de la DRP. Pour ce qui est du non respect des articles 64 et 65 du CMP évoqué par VIDEOPLUS, le comité a jugé que ces articles s'appliquent aux appels d'offres et que par conséquent l'avis de la DCMP n'était pas nécessaire pour relancer la DRP. Seul l'avis de la cellule de passation des marchés de l'autorité contractante suffit dans ce cas, a-t-il alors souligné. De même, le CRD a estimé que l'APIX pouvait choisir librement les candidats à inviter lors de la relance et que le fait qu'elle n'ait pas adressé une invitation à soumissionner à VIDEOPLUS ne constituait pas une entrave à la procédure.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les problèmes suivants ont été relevés sur l'exécution financière des marchés suivants :

- Dans la lettre de marché de l'Apix avec le prestataire Pavillon Noir, le délai d'exécution prévu est de 4 mois 21 jours alors que l'exécution du marché a duré 7 mois ;
- Drpcr relative aux Goodies avec le prestataire Racine Communication : la livraison est intervenue presque 4 mois après la signature du contrat alors qu'elle était prévue un mois après. Pénalités de retard non prévues dans la lettre de marché.
- Marché Data Center avec Neurotech : retard de deux semaines, pénalités non appliquées bien que prévues dans le contrat (0,25 % du montant du marché soit un montant de 625 000 F CFA)

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montant	Lieu
1	Acquisition de 4 véhicules par crédit bail	AOO	Fournitures	Sénégalaise de l'Automobile	114 611 040	Locaux Immeuble Clairafrique
2	Acquisition de véhicules en 3 lots : lot 1	AOO	Fournitures	Sénégalaise de l'Automobile	29 391 000	Siège APIX
3	Acquisition de véhicules en 3 lots : lot 2	AOO	Fournitures	Sénégalaise de l'Automobile	27 500 000	Siège APIX
4	Acquisition de véhicules en 3 lots : lot 3	AOO	Fournitures	Sénégalaise de l'Automobile	16 925 200	Siège APIX
5	Fournitures de consommables Informatiques	DRPCR	Fournitures	Africaine de l'Automobile	27 556 275	Siège APIX
Valeur des marchés sélectionnés					215 983 515	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- Conditions de stockage des fournitures de bureau

3.4.3. Résultats

Le 21/09/2016, nous avons procédé à une vérification physique des véhicules acquis par APIX SA. Dans un premier temps, nous nous sommes rendus à la Direction de la Logistique et des Moyens généraux pour nous enquérir du traitement appliqué aux différents articles acquis dans le cadre des marchés. Cette Direction est chargée de gérer la logistique au sein d'APIX S.A que ce soit l'acquisition de matériel ou son installation et s'occupe de l'ensemble des articles acquis par APIX SA et de leur allocation aux autres Directions suivant la demande.

Il nous a été expliqué que la réception est toujours effectuée par un Comité constitué à cet effet, comité comprenant toujours un responsable de cette Direction et un membre de la Direction demandeuse. Nous avons ainsi pu consulter quelques PV de réception et nous assurer que les PV de réception sont bien archivés.

Concernant la gestion des stocks de fournitures, de matériel de bureau et de consommables, elle se fait sur Excel même si un logiciel de gestion des stocks serait plus approprié. Nous avons pu visiter les deux magasins et les deux armoires où sont stockés tous les articles.

Nous nous sommes ensuite rendus au parking à l'entrée pour constater l'existence physique des trois véhicules acquis par appel d'offres. L'un est destiné au DG de l'APIX, l'autre au DGA et le troisième est laissé à l'utilisation des différents agents. Nous n'avons pu constater qu'un seul des trois véhicules. Nous avons ensuite effectué une visite à l'annexe d'APIX S.A située à l'immeuble Clairafrique. C'est dans le sous-sol de cet immeuble que nous avons trouvé les 4 véhicules acquis par crédit bail et destinés aux responsables de l'APIX. Nous avons saisi cette occasion pour rencontrer les propriétaires de ces véhicules acquis en crédit-bail dont le Responsable des Grands Travaux et le Responsable de la Direction de l'Environnement des Affaires (DEA). Nous avons discuté avec eux des dates d'acquisition de ces véhicules et de la possibilité pour eux de lever l'option.

Cette étape a clôturé notre tâche de vérification. A l'issue de celle-ci, nous avons dégagé les constats suivants :

- L'espace est réduit au niveau des magasins, ce qui rend difficile le stockage d'un nombre important de fournitures. Il doit être prévu des magasins plus spacieux pour le stockage.
- Pour les véhicules acquis en crédit-bail, les termes du contrat n'ont pas été communiqués à tous les propriétaires. Une large diffusion des dispositions du contrat devrait être effectuée à l'endroit des acquéreurs.

NB : Les deux autres véhicules ont été vérifiés le 03 novembre 2016 au siège de l'APIX (photos ci-jointes)



4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DE L'APIX	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'APIX
Commission des marchés			
Les convocations de la Commission des marchés ne sont pas toujours classés dans les dossiers de marchés ce qui ne nous permet pas d'apprécier le respect du délai de cinq jours entre la date de convocation et la date de réunion.	Les convocations de la Commission des marchés aux séances d'ouverture des plis et d'attribution doivent être archivées dans les dossiers de marchés.	Aucune	Aucun
Cellule de passation des marchés			
L'archivage des dossiers de marchés par la CPM est effectif jusqu'à la signature du marché. Toutefois la centralisation relative à la partie exécution n'est pas effective.	L'archivage des dossiers de marchés au niveau de la CPM doit concerner aussi bien les documents de passation que les documents liés à l'exécution.	Aucune	Aucun

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DE L'APIX	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'APIX
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
<i>L'APIX ne procède pas à la publication des attributions définitives sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i>	<i>L'APIX doit procéder à la publication d'un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i>	<i>L'APIX utilise le portail des marchés publics et y enregistre les processus de chaque marché. Des difficultés sont rencontrées dans l'utilisation du portail et rendent difficile la publication des avis d'attribution définitive. La DCMP en a été saisie.</i>	<i>Pas de commentaire</i>
<i>La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO n'a pas fait l'objet de reversement par l'APIX.</i>	<i>L'APIX doit veiller au reversement à l'ARMP de la quote-part de 50% sur les produits de cession des DAO.</i>	<i>Effectivement APIX S.A devra verser la quote part de 50% des produits de ventes des dossiers d'appel d'offres....Toutefois, les modalités de la collecte du produit des ventes des dossiers d'appel d'offres...sont censées être fixées par arrêté du Ministre des Finances. Jusqu'à présent l'arrêté n'est pas encore sorti !</i>	<i>Pas de commentaire</i>

*APIX S.A s'acquittera
de cette tâche dès la
signature dudit arrêté.*

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DE L'APIX	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'APIX
- Le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire préconisé par l'article 70 du CMP n'est pas respecté pour les marchés suivants : → Appel d'offres pour assurance du personnel : délai de 42 jours observé → Appel d'offres pour travaux de renforcement du mur de clôture : délai de 57 jours observé → Acquisition de matériel de transport par crédit bail : délai de 21 jours observé	L'Apix doit veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire préconisé par l'article 70 du CMP, ce délai peut faire l'objet de prorogation dans la limite maximale de 10 jours sur demande motivée de l'AC à la DCMP.	Ce dépassement s'explique par les demandes d'éclaircissements adressées aux candidats au cours de l'évaluation des offres.	Pas de commentaire

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le délai maximum de 3 jours entre la fin des évaluations des offres et la proposition d'attribution (Article 84 alinéa 1) n'a pas été respecté pour le marché d'acquisition de matériels de transport par crédit bail (rapport technique du 1^{er} juillet, attribution provisoire du 9 juillet)</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Veiller au respect du délai maximum de 3 jours entre la fin des évaluations des offres et la proposition d'attribution (Article 84 alinéa 1)</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucune</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucun</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'attribution provisoire du marché relatif aux travaux de remise en état et de réhabilitation d'infrastructures à la Zone Franche Industrielle de Dakar passé par DRPCO a eu lieu un mois après l'ouverture des plis: PV d'ouverture des plis du 08 septembre 2015, Attribution provisoire le 09 octobre 2015.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le mode de passation par DRPCO, la commission des marchés dispose de 7 jours maximum à compter de l'ouverture des offres pour proposer l'attribution provisoire du marché selon l'article 5 paragraphe 3 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucune</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucun</i> |

**procédures de
demande de
renseignement et de
prix en application de
l'article 78 du Code des
marchés publics.**

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV d'attribution provisoire par une personne autre que la PRM (Article 84 alinéa 2):
→ Acquisition de matériels de transport par crédit bail : PV approuvé par le DG | <ul style="list-style-type: none"> • Le PV d'attribution provisoire doit être approuvé par la PRM conformément à l'article 84 du CMP alinéa 2. | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun |
| <ul style="list-style-type: none"> • Non respect des délais contractuels pour les marchés suivants :
→ Dans la lettre de marché de l'Apix avec le prestataire Pavillon Noir, le délai d'exécution prévu est de 4 mois 21 jours alors que l'exécution du marché a duré 7 mois ;
→ Drpccr relative aux Goodies avec le prestataire Racine | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des délais contractuels par la prévision de pénalités de retard dans le contrat et leur application systématique le cas échéant. | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun |

Communication : la livraison est intervenue presque 4 mois après la signature du contrat alors qu'elle était prévue un mois après. Pénalités de retard non prévues dans la lettre de marché.

→ **Marché Data Center avec Neurotech : retard de deux semaines, pénalités non appliquées bien que prévues dans le contrat (0,25 % du montant du marché soit un montant de 625 000 F CFA)**

- **La DRPcr relative à la vidéo institutionnelle a fait l'objet de relance : seuls deux candidats avaient soumis des offres dont l'une était non conforme et l'autre trop chère. L'Apix a informé tardivement le fournisseur Vidéo Plus du classement sans suite de la DRPcr. En effet la lettre d'information a été envoyée 28 jours après l'ouverture des plis et après le lancement de la**
 - **Veiller à informer à temps les soumissionnaires, du rejet de leurs offres**
- Effectivement, la notification a été adressée 28 jours après l'ouverture des plis. Toutefois cela s'explique par le fait que le PV d'attribution a été élaboré le 9 septembre après que le conseil d'administration se soit prononcé sur le réaménagement budgétaire permettant de couvrir les montants**
- Nous maintenons notre observation sur l'information tardive des soumissionnaires (18 septembre 2015) étant donné qu'elle est intervenue un jour après le recours gracieux de Vidéo Plus (17 septembre 2015) et après la relance de la DRPCR (lettre d'invitation du 14 septembre 2015).**



*procédure de relance de la
DRPcr.*

*des marchés. VIDEO
PLUS et PAVILLON
NOIR ont été informés
à la même date (cf.
décharges). L'APIX a
reçu le recours
gracieux de VIDEO
PLUS le 21 septembre
2015 sous le courrier
arrivée n°3782 et la
notification du
classement sans suite
lui a été faite par lettre
en date du 18
Septembre 2015, contre
décharge.*

5 **Recommandations antérieures**

Le dernier rapport relatif à une mission de l'ARMP sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés porte sur la gestion 2012. Les recommandations principales sont récapitulées dans le tableau suivant :

Recommandations	Etat de mise en œuvre de la recommandation
Mise à jour du cycle relatif aux marchés publics dans le manuel de procédures	Effectuée
Matérialiser les preuves de de transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires conformément à l'article 67	Effectuée
Appliquer les pénalités de retard comme défini dans les contrats	Non effectuée

6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	I1	E6	H3	F1	L2
Marchés					
Assurance du personnel		1		1	
Travaux de renforcement du mur de clôture de la forêt de Mbaou	1	1	1		1
Acquisition de matériel de transport par crédit bail	1	1	1		1
Fourniture de véhicules en trois lots : Lot 1	1				
Fourniture de véhicules en trois lots : Lot 2	1				
Fourniture de véhicules en trois lots : Lot 3	1				
Travaux de remise en état et de réhabilitation de ZFID	1	1			
TOTAL	6	4	2	1	2

6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>				
<i>Marchés</i>	<i>T4</i>	<i>T3</i>	<i>U1</i>	<i>U2</i>
Sélection d'un prestataire chargé de la captation vidéo	1			
Acquisition de matériels et de solution informatiques pour la mise en place d'un Data center	1			
Location d'écrans Led	1			
Acquisition de Goodies	1			
Réalisation d'une vidéo institutionnelle de promotion du train Epress régional en 3D	1	1	1	
Désherbage de la ZFID	1			
Marché de clientèle pour l'acquisition d'ordinateurs	1			1
Acquisition de splits fourniture pose et entretien sur trois ans	1			
Fournitures de bureaux et consommables informatiques	1		1	
Conception et réalisation de panneaux de communication	1			
TOTAL	10		2	1

7 ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

AUDIT MARCHES PUBLICS DE L'APIX GESTION 2015/ELEMENTS DE REPONSE-RAPPORT PROVISOIRE

N°	CONSTATS	POSITION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE
Publication de l'attribution définitive	Les attributions définitives des marchés de 2015 n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, à l'exception du marché de SAHAM Assurance santé du Personnel	L'APIX utilise le portail des marchés publics et y enregistre les processus de chaque marché. Des difficultés sont rencontrées dans l'utilisation du portail et rendent difficile la publication des avis d'attribution définitive. La DCMP en a été saisie.
Avis d'attribution provisoire	Le délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire préconisé par l'article 70 du CMP n'est pas respecté pour les marchés suivants : - Appel d'offres pour assurance du personnel : délai de 42 jours observé - Appel d'offres pour travaux de renforcement du mur de clôture : délai de 40 jours observé Le délai maximum de 3 jours entre la fin des évaluations des offres et la proposition d'attribution (Article 84 alinéa 1) n'a pas été respecté pour les marchés suivants : - Acquisition de matériels de transport par crédit bail (rapport technique du 1^{er} juillet, attribution provisoire du 9 juillet) Approbation du PV d'attribution provisoire par une personne autre que la PRM (Article 84 alinéa 2): - Acquisition de matériels de transport par crédit bail : PV approuvé par le DG	Ce dépassement s'explique par les demandes d'éclaircissements adressées aux candidats au cours de l'évaluation des offres

Exécution	Les documents liés à l'exécution du contrat tels que les rapports et la situation des paiements ne sont pas classés dans le dossier pour les marchés suivants : Panel d'experts environnementalistes	Les rapports et la situation des paiements sont joints en annexe. Toutefois, la mission doit s'achever le 31 décembre 2016 et il reste des paiements correspondant aux rapports non encore reçus des prestataires.
Lettre information aux candidats	La DRPcr relative à la vidéo institutionnelle a fait l'objet de relance : seuls deux candidats avaient soumis des offres dont l'une était non conforme et l'autre trop chère ; L'Apix a informé tardivement le fournisseur Video Plus du classement sans suite de la DRPcr. En effet la lettre d'information a été envoyée 28 jours après l'ouverture des plis et après le lancement de la procédure de relance de la DRPcr.	Effectivement, la notification a été adressée 28 jours après l'ouverture des plis. Toutefois cela s'explique par le fait que le PV d'attribution a été élaboré le 9 septembre après que le conseil d'administration se soit prononcé sur le réaménagement budgétaire permettant de couvrir les montants des marchés. VIDEO PLUS et PAVILLON NOIR ont été informés à la même date (cf. décharges). L'APIX a reçu le recours gracieux de VIDEO PLUS le 21 septembre 2015 sous le courrier arrivée n°3782 et la notification du classement sans suite lui a été faite par lettre en date du 18 Septembre 2015, contre décharge.
Vente de dossiers d'appels d'offres	Nous n'avons aucun document attestant du reversement à l'ARMP de la quote part de 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres de l'Apix. Ce non reversement constitue une violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics	Effectivement APIX S.A devra verser la quote part de 50% des produits de ventes des dossiers d'appel d'offres....Toutefois, les modalités de la collecte du produit des ventes des dossiers d'appel d'offres...sont censées être fixées par arrêté du Ministre des Finances. Jusqu'à présent l'arrêté n'est pas encore sorti ! APIX S.A s'acquittera de cette tâche dès la signature dudit arrêté.

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'APIX

Cf point 4 /Synthèse des non conformités et recommandations

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par l'APIX

La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO n'a pas fait l'objet de reversement par l'APIX.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	T4	Non publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics
		U1	Délais d'exécution non respectés
		U2	Absence de documents d'exécution (PV réception, dossier de paiement)